



Mission régionale d'autorité environnementale

Nouvelle-Aquitaine

# Note Activité en 2019 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Nouvelle-Aquitaine

--

## 1. Fonctionnement de la MRAe

La composition de la mission régionale d'autorité environnementale de Nouvelle-Aquitaine a été actualisée durant l'année 2019 à plusieurs reprises, par :

- arrêté du 30 avril 2019 reconduisant à compter du 12 mai les fonctions de :

- . président de la MRAe NA pour Frédéric DUPIN ;
- . membre permanent titulaire pour Hugues AYPHASSORHO ;
- . membre permanent suppléant pour Thierry GALIBERT ;
- . membre associé titulaire pour Françoise BAZALGETTE et Freddie-Jeanne RICHARD ;
- . membre associé suppléant pour Jessica MAKOWIAK.

On peut rappeler que Gilles PERRON avait été nommé membre permanent suppléant par arrêté du 17 avril 2018.

- arrêté du 11 juillet 2019 mettant fin aux fonctions de président de la MRAe NA de Frédéric DUPIN et désignant pour ces fonctions de président de la MRAe NA Hugues AYPHASSORHO.

- arrêté du 26 septembre 2019 désignant Bernadette MILHÈRES comme membre permanent titulaire de la MRAe NA.

- arrêté du 30 décembre 2019 mettant fin aux fonctions de membre permanent suppléant de Thierry GALIBERT.

Il en ressort qu'à la fin 2019, la composition de la MRAe NA est la suivante :

- ✓ Hugues AYPHASSORHO, membre permanent et président
- ✓ Bernadette MILHÈRES, membre permanent titulaire
- ✓ Gilles PERRON, membre permanent suppléant
- ✓ Françoise BAZALGETTE, membre associé titulaire
- ✓ Freddie-Jeanne RICHARD, membre associé titulaire
- ✓ Jessica MAKOWIAK, membre associé suppléant.

Dans la pratique quotidienne de la MRAe NA, il convient de préciser que :

- Gilles PERRON, membre permanent suppléant, assure exactement les mêmes fonctions, responsabilités et charges de travail que les membres permanents titulaires ;
- Thierry GALIBERT, membre permanent suppléant durant la plus grande partie de 2019, exerçait réellement des fonctions de suppléance en tant que de besoin, qui n'ont conduit à le mobiliser que de manière exceptionnelle durant l'année ;
- Jessica MAKOWIAK, membre associé suppléant, assure exactement les mêmes fonctions, responsabilités et charges de travail que les membres associés titulaires.

La mission régionale s'est réunie dans les locaux de la Mission d'inspection générale territoriale du CGEDD de Bordeaux, jusqu'à la fin juin 2019 au 38, rue Charles Domercq à Bordeaux, puis, après son déménagement, au 6, rue du Moulin Rouge à Bordeaux.

Les modalités de délibération sur les avis rendus par la MRAe, et celles de décision sur les dossiers soumis au cas par cas, ont été formalisées dans une délibération en date du 13 juin 2016 et par une décision portant exercice de délégation au président ou à un membre permanent en date du 14 juin 2016 modifiée par décision en date 27 avril 2018. Les conditions et modalités d'appui des services de la DREAL pour l'exécution de la mission d'autorité environnementale sont régies par une convention signée entre le président de la MRAe et le directeur de la DREAL le 11 juillet 2016.

Pour l'exercice de ses missions, la MRAe reçoit l'appui du service en charge de l'environnement dans la région, la DREAL. Au sein de la DREAL, ces activités sont assurées par une mission dédiée, placée sous l'autorité fonctionnelle du président de la MRAe et directement rattachée au plan hiérarchique au directeur et au directeur adjoint référent. La Mission d'évaluation environnementale (MEE) comprend 26 agents qui se répartissent en un pôle « Plans/Schémas/Programmes » (PSP) et un pôle « Projets » qui interviennent chacun sur les évaluations environnementales correspondantes.

Un poste d'instructeur A (IAE) du pôle PSP a été supprimé (mobilité non remplacée) fin 2018, sans que la nécessaire concertation avec le président de la MRAE n'ait été menée par la DREAL et le directeur-adjoint référent de la MRAe. La DREAL s'est justifiée de cette réduction de postes par les suppressions de postes qui ont pesé sur l'ensemble des activités et l'impératif de les « répartir » de manière équilibrée entre services de la DREAL pour ne pas mettre en cause les autres missions et la cohésion du service. Cette réduction de capacité de travail de la MEE n'a pas été sans conséquences (voir *infra*).

Il faut également signaler la mobilité effectuée fin 2019 par un cadre A+ (IDTPE) spécialiste du Code de l'urbanisme au sein du pôle PSP. Il sera remplacé dans le premier semestre 2020 à niveau équivalent, mais outre les mois de vacance du poste dans l'intervalle, son remplacement ne pourra pas être obtenu à niveau de spécialité équivalent, ce qui affaiblit l'expertise de la MEE sur le champ de l'urbanisme.

D'autre part, deux agents de catégorie B du pôle Projets ont été reçus au concours d'intégration en catégorie A (un dans le corps des ITPE, l'autre dans celui des attachés). Ceci atteste de la très bonne qualité professionnelle globale des agents de la MEE. D'un autre point de vue, la MRAe NA s'inquiète des conditions auxquelles cette promotion sera assortie : elle souhaite vivement que ces deux agents puissent réaliser cette évolution de carrière tout en restant au sein de la MEE s'ils le souhaitent, où leur niveau de responsabilité est tout à fait conforme aux exigences de la catégorie A. Enfin, la MRAe est attentive au remplacement du chef du pôle PSP, qui sera admis à la retraite mi 2020, dont le remplacement devrait être anticipé.

Dans ce contexte global, il est souhaitable que les agents qualifiés pour le métier puissent être maintenus au sein de la MEE.

Du côté de la MRAe NA, le départ en congé puis en retraite du président de la MRAe a réduit l'effectif des membres permanents durant près de 4 mois, ce qui a conduit les deux membres permanents restant durant cette période à se consacrer quasiment à temps plein aux activités d'évaluation environnementale.

Au cours de l'année 2019, la MRAe s'est réunie à 22 reprises. Elle a examiné 72 dossiers de façon collégiale dont 46 plans programmes et 26 projets. Les 46 dossiers PSP ont porté exclusivement sur des avis (aucune décision au « cas par cas » n'a été examinée en collégiale). À chaque séance, participent aux côtés des membres de la MRAe, des agents de la Mission d'évaluation environnementale de la DREAL : chef de

mission ou adjoint, responsables des pôles et agents ayant instruit les dossiers examinés.

Après le travail des années antérieures, la MRAe est parvenue à mettre au point avec la DREAL une chaîne de traitement des dossiers, une approche cadrée des caractéristiques de contenu à analyser et une forme stabilisée et homogène des décisions et avis. Notamment, la MRAe a pris le parti de se concentrer sur les points revêtant à ses yeux les enjeux les plus saillants ou appelant des observations significatives, voire des recommandations, et de ne pas reprendre dans les avis tous les sujets ayant potentiellement un impact sur l'environnement, en particulier lorsqu'ils étaient bien traités dans les dossiers présentés. Il en résulte un format des documents mis en ligne homogène et relativement compact, de 3 à 10 pages, pouvant aller pour les dossiers les plus complexes jusqu'à une vingtaine de pages.

L'importance de la charge de travail d'instruction ne permet pas à la DREAL de dégager le temps suffisant pour réaliser, autant qu'il serait souhaitable, les missions d'intégration environnementale en conseil amont des porteurs de projet. Elle n'incite donc pas non plus à ce que se développe la pratique des notes de cadrage préalable. L'activité d'échanges et de formation aux bonnes pratiques a été poursuivie et élargie en 2019 avec des rencontres entre la MEE et les services compétents des DDT(M), de l'ARS, avec des actions auprès des collectivités (services ADS), des compagnies de commissaires enquêteurs et les réseaux de bureaux d'études intervenant sur les champs de l'urbanisme et de l'environnement.

## 2. Bilan quantitatif de l'activité

### 2-1 Plans et programmes

Au cours de l'année 2019, la MRAe a eu à traiter 280 avis, dont 77 par absence d'avis, et 335 décisions au cas par cas. Le nombre d'avis est en très forte hausse par rapport à 2018 (+ 59%) alors que le nombre de décisions au cas par cas est en légère baisse (- 15%).

Les demandes d'avis, ont porté en quasi-totalité sur des documents d'urbanisme, les documents de nature différente étant très peu nombreux : neuf Plans climat-air-énergie territorial (PCAET), un SAGE et un Plan régional de prévention et de gestion des déchets.

	SCoT	PLUi	PLU	CC
Élaboration, modification et révision	15	48	168	36
<i>Rappel 2018</i>	2	10	141	19
Pourcentage d'évolution par rapport à 2018	x 6,5	x 3,9	+20 %	89,00 %

Le tableau de l'annexe n°1 fournit les détails de cette répartition.

Il convient de noter :

- l'accroissement considérable du nombre des demandes d'avis Plans-Schémas-Programmes portant sur les documents d'urbanisme : près de +60 % par rapport à une année 2018 qui était déjà à un niveau élevé. Ceci porte notamment sur le nombre de PLU et PLUi et le nombre de cartes communales instruits. L'échéance ultime de transformation des anciens POS en PLU à la date butoir du 31/12/2019 a sans aucun doute provoqué un afflux de dossiers. Il est également très vraisemblable que l'approche de la date des élections locales en 2020 ait pu conduire un certain nombre de collectivités à faire aboutir leurs procédures sur l'actuelle mandature. Enfin, il est possible que la préparation des PLUi conduise à hâter la finalisation des PLU en cours

d'élaboration ou de révision.

- le démarrage effectif des procédures de SCoT, avec 15 demandes d'avis sur des SCoT en 2019 contre seulement 2 demandes d'avis en 2018.
- l'accroissement considérable du nombre des demandes d'avis sur des PLUi : la tendance à l'augmentation de ce type de documents amorcée fin 2018 s'est fortement amplifiée. Ainsi, en 2019 les avis exprimés sur les PLUi ont concerné plus de 2000 communes (sur les quelques 4 300 que compte la Nouvelle-Aquitaine).
- Neuf dossiers de PCAET ont été présentés pour avis de la MRAe NA en 2019, marquant un démarrage effectif de cette procédure de planification.

Concernant les décisions cas par cas, le tableau ci-dessous résume l'activité.

	PLUi	PLU	CC	Zonage assainissement	AVAP
Élaboration, modification et révision	7	81	11	162	7
<i>Rappel 2018</i>	<i>8</i>	<i>218</i>	<i>14</i>	<i>145</i>	<i>10</i>
Pourcentage d'évolution par rapport à 2018	-12,00 %	-63 %	-21 %	+12 %	-30,00 %

La réduction globalement significative du nombre de demandes d'examen au cas par cas, qui passe de 398 en 2018 à 335 en 2019 (-15 %), recouvre en fait deux évolutions opposées : une augmentation sensible du nombre de dossiers de zonages d'assainissement et une chute très importante du nombre de dossiers de révision et modification de PLU, qui peut être corrélée avec les éléments présentés en page précédente concernant les avis sur projets de PLU.

Sur ces 335 décisions, la MRAe a fait droit à 300 demandes d'exonération d'évaluation environnementale compte tenu du faible impact du projet et de la faiblesse des enjeux environnementaux du secteur concerné (concernant en particulier les modifications de PLU et les révisions de zonages d'assainissement). Systématiquement dans ses décisions, la MRAe a relevé les éléments sur lesquels le demandeur devait porter attention dans la conduite de son projet, sans que ceci ne puisse être juridiquement considéré comme conditionnant la décision d'exonération.

Seuls 35 dossiers ont fait l'objet d'une soumission à évaluation environnementale. On peut noter qu'avec un peu plus de 10 %, le taux de soumission est assez stable par rapport aux années antérieures (9 % en 2018 et 14 % 2017). Sur les 35 décisions de soumission, 10 ont donné lieu à un recours gracieux accompagné des éléments complémentaires de diagnostic environnemental et d'évaluation des impacts complétant le dossier initial. Il a été fait droit à neuf de ces recours. Une seule décision de soumission a été maintenue.

Aucun recours contentieux n'a été engagé à l'encontre des avis émis par la MRAe NA.

## **2-2 Projets**

Le nombre d'avis sollicités sur Projets durant l'année 2019 s'élève à 179, en baisse par rapport à ce qu'il était en 2018 (220 demandes d'avis).

Comme l'an dernier, deux catégories de projets ressortent en nombre de dossiers présentés : les projets de centrale photovoltaïque au sol d'abord (51 dossiers) et les projets de parcs d'éoliennes en second (41 dossiers). Les projets d'aménagements urbains arrivent en 3ème rang avec 24 dossiers (+ 3 dossiers de ZAC).

Le nombre d'absences d'avis sur Projets, qui s'est élevé à 14 en 2019, s'avère en réduction sensible par rapport aux 39 absences d'avis de 2018. La baisse du nombre des dossiers présentés en est sans doute la cause, sachant néanmoins que plusieurs agents du pôle Projets ont apporté leur concours au pôle PSP lors des périodes de pointe d'activité et de départ en congés. L'apurement des dossiers d'autorisation unique concernant les projets éoliens (expérimentation précédant l'autorisation environnementale) est un autre facteur explicatif (ces dossiers représentaient 20 absences d'avis sur 39 en 2018, et seulement 3 sur 14 en 2019).

Le tableau de l'annexe n° 2 fournit les détails de la répartition des dossiers présentés, par types de projet.

### **3. Bilan qualitatif**

L'accroissement considérable du nombre des demandes d'avis PSP, alors que la MEE a vu son effectif d'instructeurs réduit d'une unité dès le début 2019, a été à l'origine d'une hausse du pourcentage des absences d'avis déjà évoqué ci-dessus : 91 absences d'avis pour un total de demandes d'avis PSP + Projets de 459, soit 19,8 %.

Malgré l'augmentation du nombre d'absences d'avis, la MEE a dû accroître encore le nombre moyen de dossiers traités par instructeurs (qui était déjà parmi les plus élevés en 2018).

Cette situation ne pourra pas être supportée une deuxième année consécutive, car elle conduit à une usure des agents de la MEE, et à une situation préjudiciable à terme : manque de temps pour prendre du recul, pour échanger entre collègues, pour réfléchir en amont aux questions méthodologiques. Elle pourrait entraîner des départs de la MEE, avec les pertes correspondantes, au moins temporaires, de compétence, d'efficacité et d'expérience, et leurs conséquences en termes de dégradation de la qualité de service.

Elle a également contraint à devoir réduire le niveau de collégialité de la MRAe NA : certains dossiers qui, d'après le règlement intérieur de la MRAe auraient dû être traités de manière collégiale, en réunion, ont dû être traités par délégation à un membre permanent. Il en a été ainsi de certains dossiers de PLUi, de PCAET et même de SCoT. Il sera évité, autant que faire se peut, que cette situation subie se renouvelle.

Le président de la MRAe NA a sensibilisé la direction de la DREAL sur l'impératif de ne plus supprimer de poste d'instructeurs au sein de la MEE, malgré les nouvelles réductions annoncées à l'échelle DREAL pour 2020.

#### **3.1. Pour les plans et programmes**

De façon générale, la MRAe fait le constat de la qualité très convenable des évaluations présentées, bien que des cas d'évaluations notoirement insuffisantes restent encore en nombre significatif, certains bureaux d'études restant sur des productions de dossiers de documents d'urbanisme médiocres (présentation ne facilitant pas l'appréhension par le public, cartes illisibles du fait de l'échelle, résumé non technique peu explicite, chiffres non cohérents, inventaires écologiques insuffisants...).

Trop souvent, l'évaluation reste conduite en parallèle ou *a posteriori* de l'élaboration du plan, sans les itérations nécessaires permettant d'influer sur les choix dans l'objectif d'éviter ou de réduire les impacts. Trop fréquemment encore, l'exercice semble plaqué en fin de processus pour respecter les obligations réglementaires.

La MRAe examine la cohérence interne du projet présenté entre les intentions, souvent louables, affichées au PADD et les outils mobilisés dans le règlement écrit et cartographique et par les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), ces derniers étant encore trop fréquemment en retrait.

À ce titre, les tendances de consommation foncière excessive constatées les années précédentes se modèrent un peu, mais persistent, en particulier en milieux rural et littoral.

Sur les documents d'urbanisme, qui constituent la grande majorité des dossiers examinés, la MRAe NA focalise son attention sur certains thèmes prioritaires pour prendre en compte les limites d'effectifs qui sont

les siennes et, surtout, celles de la MEE, en examinant d'une façon plus systématique :

La consommation foncière : prise en compte du potentiel encore urbanisable des zones U déjà ouvertes (dents creuses, divisions parcellaires, friches urbaines...), vérification de continuité des extensions d'urbanisation avec l'enveloppe urbaine existante, densités du bâti suffisantes dans ces zones (la MRAe préconise des densités minimales de 15 logements/ha en U et 10 logements/ha en AU), examen du bilan d'usage des zones activités économiques déjà ouvertes, en regard des surfaces projetées, la concurrence éventuelle entre les nouvelles zones ouvertes et les zones prévues à l'échelle intercommunale ou celle d'un SCOT.

La démographie et le logement : cohérence entre calcul des besoins en logements supplémentaires et évolution démographique affichée, analyse des logements vacants remobilisables, des changements de destination et du renouvellement du bâti, mode de calcul du point mort.

Les espaces et les espèces : analyse de l'incidence des ouvertures à l'urbanisation sur les zones identifiées à forts enjeux, préservation des coupures d'urbanisation, quantité et la qualité des inventaires écologiques, bonne identification des zones humides (prenant en compte la récente évolution des critères réglementaires), la pertinence des mesures d'évitement et de réduction des impacts environnementaux, ainsi que des mesures compensatoires.

L'adéquation du système d'assainissement avec le projet de développement urbain, tant s'agissant du collectif (capacité épuratoire disponible, bilans et performances de la STEP et du réseau) que de l'ANC (bilans de conformité de l'existant, aptitude des sols à l'assainissement individuel).

L'eau potable : adéquation entre le projet de développement urbain et les ressources en eau mobilisables.

Les risques : il est vérifié la cohérence entre les PPR approuvés ou les cartes d'enjeux opposables et les zonages réglementaires des projets. Sont relevés de rares cas d'ouvertures à l'urbanisation non cohérentes avec les zonages des PPR ou des cartes d'enjeux. Une vérification de la prise en compte des risques de remontées de nappe phréatique ou d'inondations localisées est toujours menée par la MRAe, ainsi que la présence de leur traduction éventuelle dans le règlement.

Concernant les PLUi, l'année 2019 a permis à la MRAe d'examiner un nombre représentatif de documents (49). Leur contenu apparaît encore trop comme la juxtaposition de PLU, avec une valeur ajoutée bien modeste en termes de stratégie collective à l'échelle plus large.

La vision stratégique déployée dans les SCoT est encore insuffisante, ce qui n'est pas de nature à compenser le défaut évoqué ci-dessus pour les PLUi, et ils sont rarement porteurs d'une territorialisation des objectifs à caractère prescriptif. Certains aspects sont très souvent absents, comme la préservation des zones agricoles à forte valeur et du potentiel agronomique. Les terres agricoles périurbaines sont encore trop souvent considérées comme des réserves foncières.

Le contenu des PCAET (9 dossiers en 2019) s'avère creux et entretient beaucoup de doutes sur leur portée opérationnelle de cette première génération de documents.

En matière de prise en compte du paysage dans les zonages et les orientations d'aménagement et de programmation, les progrès par rapport aux documents préexistants restent toujours trop mesurés.

La nécessité de prioriser les analyses conduit à ce que certaines thématiques comme le bruit, le paysage, les déplacements, l'énergie, ne soient plus ciblés spécifiquement dans nos avis.

### **3.2. Pour les Projets**

La qualité des évaluations environnementales des Projets examinés en 2019 par la MRAe est en légère amélioration par rapport à ce qu'elle était en 2018, mais elle reste inégale, selon la nature du Projet et la taille de son porteur.

### Les projets éoliens

La qualité des projets éoliens et leur évaluation environnementale ont nettement progressé, ce qui n'empêche pas que ce soient les projets qui génèrent le plus de débats, contestations et recours contentieux devant les juridictions administratives. Ils sont de plus en plus nombreux à faire l'objet d'une conception itérative avec l'étude d'impact dans le respect des démarches ERC. La MRAe observe en particulier que, pour une grande majorité, ces projets intègrent de plus en plus souvent des propositions de plan de bridage des installations, que ce soit à certaines heures et saisons pour les chiroptères et de l'avifaune ou pour éviter des dépassements de niveaux d'émergence réglementaire. Cependant, si l'état initial est le plus souvent de bonne qualité, les enjeux restent la plupart du temps sous-évalués et les mesures de réduction sous-dimensionnées. Le volet relatif au raccordement des parcs éoliens au réseau de distribution électrique reste un point faible pour bon nombre de dossiers, qui ne les prévoient pas, en renvoyant à un stade ultérieur du projet dépendant principalement d'Enedis. Le choix du site du projet reste le plus souvent insuffisamment explicité (absence de véritables alternatives au site choisi) et l'analyse des variantes d'un niveau trop réduit.

Trois principaux impacts sont examinés par la MRAe NA : les risques de collisions pour les chiroptères et l'avifaune, le bruit pour les riverains et les atteintes au paysage.

L'absence d'exploitation des données réglementaires de suivi de mortalité (collisions d'oiseaux et barotraumatisme des chauve souris) au pied des éoliennes, conjuguée à des mesures minimalistes des suivis dans les études d'impacts est, de nouveau, fortement regrettée par la MRAe NA : elle permettrait d'affiner les avis sur les potentielles atteintes à la biodiversité, au regard des mesures prises.

Par ailleurs, la MRAe NA s'interroge sur l'effectivité du suivi et de l'adaptation des mesures de réduction d'impact (la mise en œuvre réelle des plans de bridage et leur adaptation au regard des efficacités constatées en exploitation devraient être confirmées par les porteurs de projet, ce qui ne semble guère assuré).

Ces difficultés sont particulièrement sensibles en Nouvelle-Aquitaine, compte-tenu de sa richesse patrimoniale en termes de chiroptères et d'avifaune et, notamment, de son rôle de couloir de migration de l'avifaune.

Concernant le paysage, les études de parcs éoliens sont encore de qualité assez disparate, tant sur le paysage proche que le paysage lointain.

La concentration de parcs éoliens dans des secteurs propices en matière de vents conduit à des impacts cumulés qui peuvent devenir problématiques, tant sur la faune et le paysage qu'en termes d'acceptabilité sociale. Les effets de cumul sont rarement bien traités dans les dossiers.

### Les projets photovoltaïques

Les impacts potentiels de ce type de projet sont *a priori* moindres que dans le cas précédent. Toutefois, les dossiers soumis à la MRAe NA pèchent souvent par une étude trop sommaire des alternatives d'implantation : c'est l'opportunité foncière qui fixe trop souvent la localisation du projet. Les mesures d'évitement ne sont alors que de deuxième ordre pour limiter les incidences et il n'y a pas de réelle démarche ERC à la bonne échelle.

La MRAe NA note également que la définition des sites dégradés adoptée par la Commission de Régulation de l'Énergie permet d'avoir des projets lauréats des appels d'offres sur des sites dont une partie peut présenter un intérêt fort pour la biodiversité (par exemple, friche en zone forestière ou prairie de fauche). Les enjeux de la consommation d'espaces agricoles y sont souvent minimisés car présentant moins d'enjeux pour la biodiversité que la consommation d'espaces naturels et forestiers. Le volet relatif au raccordement du parc solaire reste en outre insuffisamment traité, notamment en zone forestière.

La MRAe NA accorde une vigilance toute particulière à la prise en compte du risque incendie par ces dossiers, compte tenu de la très forte sensibilité de la région à cet égard.

### Les projets d'aménagement urbains

Les difficultés signalées l'année précédente sont à nouveau trouvées en 2019, avec des projets urbains importants présentés avec des évaluations environnementales disjointes pour différents morceaux découpés en lots, malgré une fonctionnalité d'ensemble. Les enjeux de mobilité des projets d'aménagement sont également rarement traités de manière adéquate. L'étude d'impact est encore trop souvent ajoutée *a posteriori* sur un projet déjà largement finalisé, sans effet réel sur la conception du projet

dans le cadre d'une démarche ERC.

Globalement, on peut relever que l'analyse des alternatives et solutions de substitution n'est pas souvent bien menée et que les investigations de terrain, parfois rares, sont menées à des saisons peu propices.

#### **4. Suites données aux avis de la MRAe**

En 2019, aucun recours contentieux n'a été engagé à l'encontre des avis émis par la MRAe NA.

La MRAe ne dispose pas des moyens lui permettant de connaître les suites données à ses avis par les porteurs de PSP, à l'exception d'informations parcellaires de la part de la DREAL ou des DDT(M). Les porteurs de plans ou programmes répondent rarement aux avis rendus par la MRAe.

Les porteurs de Projets adressent la réponse réglementairement requise, d'un contenu souvent de pure forme mais qui contient assez régulièrement des éléments d'argumentation ou des précisions supplémentaires à leur dossier initial dans l'objectif de les joindre à l'enquête publique, voire des adaptations conformes aux recommandations de la MRAe.

On note, tant en Plans qu'en Projets, quelques exemples de prise en compte marquante des avis (reprise de documents d'urbanisme et de l'évaluation environnementale afférente, modification du projet) qui viennent contre-balancer la tendance générale constatée.

le président de la MRAe Nouvelle-Aquitaine

Hugues AYPHASSORHO

## Annexe n°1

### Bilan 2019 MRAe NA – avis et décisions sur Plans-Schémas-Programmes

	SCOT		PLU					CC	PLUI	Zonages d'assainissement		Paysage et patrimoine	PP nationaux	PPR	PCAET	Divers	Total	Recours gracieux	Maintenance	Dispense	
	Nouveau	Révision Modif.	MECDU	Nouveau	ex-POS	Révision	Révision allégée			Modification	MECDU										Nouveau
<b>Région Nouvelle-Aquitaine</b>																					
Décisions	1	0	0	24	0	15	9	107	9	10	7	24	115	6	0	0	0	8	335	9	0
Délibéré																					
Délégué	1			24		15	9	107	9	10	7	24	115	6				8	335		
Soumission				8		2	1	14	1		2	7							35		
<b>Avis</b>	<b>14</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>28</b>	<b>0</b>	<b>38</b>	<b>10</b>	<b>32</b>	<b>20</b>	<b>1</b>	<b>48</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>203</b>		
Délibéré	13	1		2		6				18							2	4	46		
Délégué	1			26		32	10	32	20	1	30						5		157		
Ciblé																			0		
Absence d'avis				24		13		2	1	35							2		77		

## Annexe n°2

### Bilan 2019 MRAe NA – avis sur Projets

	IOTA spécifique										Cadrage											
	Énergies renouvelables			ICPE - INB				Aménagements				Infra.										
	Travaux miniers	Géothermie	Hydroélectricité	Autres énergies renouvelables	Photovoltaïque	Éoliennes	Carières	Déchets	Elevages et pisciculture	Industries	Logistique	ZAC	Autres aménagements urbains	Loisirs, tourisme	Aménagements ruraux (AFAF, déchets,...)	Irrigation	Assainissement	Cours d'eau	Travaux maritimes (dragage)	Infrastructures linéaires et de transport (routes, canalisations, lignes électriques)	Divers	TOTAL
0	2	2	2	0	51	41	16	4	5	5	6	3	24	0	3	3	2	2	4	5	1	179
1	0	0	0	4	5	3	3	1	1	1	0	1	6	0	0	1	0	0	1	1	0	26
1	2	0	0	44	33	11	2	4	4	4	2	17	3	3	1	1	1	2	3	4	1	139
0	0	0	0	3	3	2	1	0	0	2	0	1	0	0	0	1	1	0	0	0	0	14
0	0	0	0	3	3	2	1	0	0	2	0	1	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0

Région Nouvelle-Aquitaine

Avis  
 Délibéré  
 Délégué  
 Absence d'avis